

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
58 RUE DES PINSONS
6 BOULEVARD BAILLET
32 RUE ANTOINE-LAURENT DE LAVOISIER
DU 31 JANVIER 2023 AU 17 FEVRIER 2023**

PL/BM
APM 23/0193

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1300 en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Didier SIMONNET, premier adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise SOGETREL, sise au n°14 rue Pierre Gauthier à 33320 EYSINES, en date du 19 janvier 2023

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : *L'entreprise SOGETREL (33320 EYSINES), sera autorisée à effectuer des travaux de mise à niveau de chambres, (pour le compte d'Orange), du 31 janvier 2023 au 17 février 2023, aux endroits suivants :*

- *Au n°58 rue des Pinsons (sous chaussée)*
- *Au n°6 boulevard Baillet (sous trottoir)*
- *Au n°32 rue Lavoisier (sous parking).*

ARTICLE 2 : *La circulation se fera au moyen d'un alternat manuel, du 31 janvier 2023 au 17 février 2023, à hauteur et au droit des travaux situés :*

- *Au n°58 rue des Pinsons (sous chaussée)*
- *Au n°6 boulevard Baillet (sous trottoir)*
- *Au n°32 rue Lavoisier (sous parking).*

ARTICLE 3 : *L'arrêt et le stationnement seront interdits, des deux côtés de la voie de circulation (si nécessaire), du 31 janvier 2023 au 17 février 2023, à hauteur et au droit des travaux situés :*

- *Au n°58 rue des Pinsons (sous chaussée)*
- *Au n°6 boulevard Baillet (sous trottoir)*
- *Au n°32 rue Lavoisier (sous parking).*

ARTICLE 4 : *Les présignalisations, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.*

ARTICLE 5 : *Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

MISE EN LIGNE LE 31-01-2023

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 27 janvier 2023

Pour le Maire,

et par délégation

Le Premier Adjoint,



Didier SIMONNET

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 31 janvier 2023